

**COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA**  
**Le virus H5N8 identifié en Belgique**  
**01/02/2017**

Ce 01 février 2017, le virus H5N8 de la grippe aviaire a été identifié chez un détenteur hobbyiste (amateur) dans la commune de Lebbeke. Le caractère hautement pathogène de cette souche doit encore être confirmé. Suite à cette situation, les mesures de prévention obligatoires contre la grippe aviaire sont encore renforcées.

Dès ce jeudi midi, toutes les volailles, y compris les ratites, et autres oiseaux captifs des **professionnels et des amateurs** doivent être confinés ou protégés (filets) de façon à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages.

Tous les rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs ainsi que les marchés sont interdits.

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'animaux détenus par un professionnel mais d'oiseaux d'ornement, seule une zone tampon d'un rayon de 3 km est délimitée autour du site. Il n'y a pas d'exploitations professionnelles de volailles dans cette zone, où le transport de volailles, d'oiseaux et d'œufs à couver est interdit. Tout détenteur de volailles doit envoyer un inventaire à la commune dans les 48h.

Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale : « *Le virus qui touche fortement les pays voisins depuis plusieurs mois atteint désormais la Belgique. A ce stade, le secteur professionnel n'est pas touché, mais nous devons rester très vigilants. La stricte application des mesures de biosécurité est capitale pour que ce cas reste isolé* ».

Pour rappel, depuis le 10 novembre 2016, une période de risque accru est d'application sur tout le territoire et les mesures de prévention avaient déjà été renforcées. Ces mesures sont toujours d'application :

- Les volailles d'exploitations avicoles enregistrées (professionnelles) doivent être confinées ou protégées de façon à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages.
- Le nourrissage et l'abreuvement des volailles et des autres oiseaux captifs doit se faire à l'intérieur ou de façon à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages.
- Il est interdit d'abreuver les volailles et les autres oiseaux captifs avec de l'eau de réservoirs d'eaux de surface ou l'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages, à moins que cette eau ne soit traitée pour garantir l'inactivation des virus éventuels.

Nous rappelons à tous les détenteurs de volailles qu'il est important qu'ils contactent leur vétérinaire s'ils constatent une mortalité élevée dans leur cheptel ou tout autre symptôme de maladie.

**Le consommateur n'encourt aucun risque. La viande et les œufs de poules peuvent être consommés en toute sécurité.**

Vous trouverez toutes les informations sur

<http://www.favvafsc.fgov.be/santeanimale/grippeaviaire/>

F.A.V.V.  
Food Safety Center – Kruidtuinlaan 55  
1000 Brussel  
Tel. 02 211 82 11

Meldpunt voor de consumenten :  
Tel. 0800 13 550  
Fax 0800 24 177

<http://www.favv.be>



A.F.S.C.A.  
Food Safety Center – Bvd. du Jardin botanique 55  
1000 Bruxelles  
Tel. 02 211 82 11

Point de contact pour les consommateurs :  
Tel. 0800 13 550  
Fax 0800 24 177

<http://www.afsca.be>

Personne de contact AFSCA pour la presse francophone : Yasmine Ghafir 0474 99 93 91  
Personne de contact au Cabinet du Ministre Borsus pour la presse francophone :  
Pauline Bievez : 0477 38 45 01